



SNUipp-FSU 67
10, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Tél : 03 90 22 13 15
Mail : snu67@snuipp.fr
Site internet : <http://67.snuipp.fr/>



Compte-rendu du groupe de travail du 24 janvier 2013

Le GT de ce jeudi 24 janvier a été présidé par M. Jean-Baptiste Ladaïque, IENA.

Points relatifs au mouvement 2013 :

- Au moment de la saisie des vœux pour le mouvement, les services de la direction académique ne pourront pas donner la liste des communes travaillant sur 9 demi-journées. Pour avoir des informations fiables, les collègues devront donc, eux, se renseigner sur l'organisation du service dans les écoles où ils souhaitent postuler.

L'administration ne peut repousser les opérations du mouvement car cela impliquerait que le 2nd temps du mouvement ne pourrait pas être fait avant les grandes vacances.

- Les collègues nommés actuellement à titre provisoire devront donc faire 1 vœu géographique, au moins.

L'administration, compte-tenu de la réorganisation de la semaine scolaire, propose d'examiner les situations qui s'avèreraient très difficiles.

- Pour les collègues travaillant à temps partiel ou sur des postes fractionnés, en cas de variation d'horaires liée aux différents rythmes scolaires possibles, la quotité sera réajustée par les services administratifs.

Les collègues travaillant à 75% seront probablement complétés par des M2.

- Pour les stagiaires, Mme le Recteur n'a pas encore validé leur quotité de travail devant élève. Les stagiaires pourraient compléter les temps partiels. Ils seront suivis par un tuteur PEMF ou maître temporaire.

- Le contrat d'avenir professeur : 7 dossiers vont être examinés, 3 ou 4 seront retenus.

La circulaire prévoit la montée en charge de leur prise de responsabilité de groupes d'élèves en fonction de leur niveau de diplôme. Toutefois, ils seront toujours sous la responsabilité de l'enseignant et ne prendront donc pas de classe complète. Ils devraient être affectés auprès de directeurs PEMF totalement déchargés, et toucheront 900€ bourse incluse pour 12h00 de service.

Points relatifs aux permutations informatisées 2013 :

Les collègues doivent être particulièrement attentifs au motif justifiant leur demande de disponibilité car, désormais, ils bénéficient d'une majoration de points au titre de rapprochement de conjoint. De même, dans le cas de disponibilité accordée au motif d'élever 1 enfant de -8ans, les 3èmes années de disponibilité comptent pour le calcul de la retraite.